

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Dimanche 18 octobre 2017 à 20h00 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille dix-sept, le 18 octobre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de madame Claudie BRUN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 octobre 2017.

Présents : Claudie BRUN, Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Annick GUICHARD, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, André LOMBARDI, Jean-Louis TEPPE, Brigitte BEVILACQUA, Bruno BARRET-COLLET, Thierry THOUANEL, Lydie MERMOND, Jean-Michel ECOCHARD, Marie-Aure MACHACEK, Florence JAY, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE.

Absents excusés : Renaud ARTRU (pouvoir donnée à Guy FIEVET), Carlos SERRA (pouvoir donné à Claudie BRUN), Annie REVERDELL (pouvoir donné à Jean-Louis DUFRESNE).

Secrétaire de séance : Emmanuel DELETRE à l'unanimité.

Madame Claudie BRUN, maire, informe le conseil municipal qu'après renseignement pris auprès de la préfecture, suite à une remarque de madame Florence JAY concernant notamment la prise en compte d'un vote pour un élu, autre que la personne ayant fait acte de candidature pour la fonction de maire, il s'avère que le procès-verbal d'installation, au cours duquel ont eu lieu l'élection du maire et des adjoints, ne peut être modifié, les délais étant forclos. Quand bien même il y aurait eu comptabilisation d'un vote comme nul, celui-ci n'aurait en rien remis en question le résultat.

De plus, ce procès-verbal ne doit pas faire l'objet d'un vote en conseil, étant entendu que l'élection a déjà, par elle-même, fait l'objet d'un procès-verbal avec installation d'un bureau de vote pour le dépouillement.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Pour faire suite à la démission de monsieur Romuald CHRISTOUD de sa qualité d'élu du conseil municipal de la commune de La Terrasse, il est remplacé, selon l'article L 270 du Code électoral par le suivant de la liste.

Monsieur Romuald CHRISTOUD a adressé un courrier reçu en mairie le 10/10/2017 informant le maire de sa démission au sein du Conseil municipal conformément à la procédure de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été informé.

Monsieur Romuald CHRISTOUD était présent sur la liste « Avec vous pour la Terrasse » et, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, monsieur Emmanuel DELETRE venant dans

l'ordre de la liste, madame le maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Délibérations :

➤ Mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal
- 2- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Le tableau est mis à jour comme suit :

- BRUN Claudie
- DUFRESNE Jean-Louis
- JOLLY Michelle
- FIEVET Guy
- GUICHARD Annick
- RAFFAELE Anne-Laure
- LATOSI Didier
- ARTRU Renaud
- CHEVALIER Odile
- COSNARD Mireille
- LOMBARDI André
- TEPPE Jean-Louis
- BEVILACQUA Brigitte
- BARRET-COLLET Bruno
- SERRA Carlos
- THOUANEL Thierry
- REVERDELL Annie
- MERMOND Lydie
- ECOCHARD Jean-Michel
- MACHACEK Marie Aure
- JAY Florence
- BENOIST Lise
- DELETRE Emmanuel

Le Conseil municipal PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil municipal.

➤ Délégations du Conseil municipal au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, aux termes de l'article L.2122-22, pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la délégation au maire des compétences suivantes pour la durée de son mandat :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DELEGUE à madame Claudie BRUN, maire les compétences suivantes :

Article L2122-22

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° sans objet ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant a été voté au budget primitif, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **250 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **209 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **209 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 250 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 250 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° Sans objet
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de madame le maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les délégations mentionnées aux ci-dessus sont adoptés à

21 voix POUR,

1 ABSTENTION : monsieur Emmanuel DELETRE pour la raison suivante : monsieur DELETRE, au vue de son expérience en tant qu'ancien élu de la majorité, estime que le montant de 250 000 € pour l'exercice des droits de préemption est trop élevé.

➤ Elections des délégués de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les délégués ci-dessus pour représenter la commune au sein des établissements de coopération intercommunale suivants :

	Membres	Suppléants
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement	6 délégués : Guy FIEVET Jean-Louis DUFRESNE Renaud ARTRU Jean-Louis TEPPE André LOMBARDI, Philippe VOLPI	Pas de suppléants

Le conseil municipal adopte à

19 voix POUR,

2 voix CONTRE : madame Florence Jay et monsieur Emmanuel DELETRE,

1 abstention : madame Lise BENOIST

➤ Désignation de représentants de la commune auprès d'autres structures

Présence de madame Michelle JOLLY.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les délégués ci-dessus pour représenter la commune au sein des structures suivantes :

Structures	Membres	Suppléants
Association Départementale Isère- Drac-Romanche	1 titulaire : Guy FIEVET	
Parc Naturel Régional de Chartreuse	1 titulaire : Philippe VOLPI	1 suppléant : Claudie BRUN
Pompes Funèbres Intercommunales	1 représentant (par défaut et en cas d'absence, ce sera madame le maire) Jean-Louis DUFRESNE	
Ministère de la défense Correspondant défense	1 représentant : Lydie MERMOND	
SEDI	1 titulaire : Guy FIEVET	1 suppléant : Jean-Louis DUFRESNE

**Le conseil municipal adopte à
20 voix POUR**

2 voix CONTRE : mesdames Florence JAY et Lise BENOIST

1 ABSTENTION : monsieur Emmanuel DELETRE.

➤ Création de Commissions municipales et désignation des membres

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée. Le conseil municipal décide d'un vote à main levée à l'unanimité.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place et la composition de commissions comme suit :

Commissions	Missions principales	Membres Elus du Conseil municipal
Urbanisme	Permis de construire, demandes de travaux, PLU	Président : <u>Claudie BRUN</u> Michelle JOLLY, Jean-Louis DUFRESNE, Guy FIEVET, Renaud ARTRU, Annick GUICHARD, Thierry THOUANEL, Emmanuel DELETRE
Travaux/sécurité	Voirie, projets, sécurité routière, circulation des personnes	Président : <u>Claudie BRUN</u> Jean-Louis DUFRESNE, Guy FIEVET, André LOMBARDI, Renaud ARTRU, Marie-Aure MACHACEK, Thierry THOUANEL, Emmanuel DELETRE
Finances / Economie	Achats, investissements, services, recettes, budget,	Président : <u>Claudie BRUN</u> Jean-Louis DUFRESNE, Michelle JOLLY, Guy FIEVET, Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Renaud ARTRU, Jean-Michel ECOCHARD, Florence JAY
Vie scolaire/périscolaire /jeunesse	Ecoles maternelle et élémentaire, jeunesse	Président : <u>Claudie BRUN</u> Didier LATOSI, Anne-Laure RAFFAELE, Jean-Louis TEPPE, Bruno BARRET-COLLET, Lydie MERMOND, Annie REVERDELL, Florence JAY
Affaires Sociales	Action sociale, petite enfance	Président : <u>Claudie BRUN</u> Anne-Laure RAFFAELE, Didier LATOSI, Jean-Louis DUFRESNE, Annick GUICHARD, Annie REVERDELL, Lise BENOIST

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du code de l'action social et des familles).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R123-10). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action social (art. L123-6).

L'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995 dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite de 8 membres élus en son sein, en plus du maire, président de droit, et de 8 autres membres nommés par le maire.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 6 le nombre de membres élus et 6 le nombre de membres non élus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Election des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Il convient de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration. Les membres non élus seront nommés par arrêté du maire après les formalités de publicité effectuées et les candidatures proposées.

Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les dispositions ayant été expliquées, le maire invite les membres du conseil à faire acte de candidature.

Se sont déclarés candidates : 2 listes

Liste 1

- Anne-Laure RAFFAELE
- Annie REVERDELL
- Renaud ARTRU
- Guy FIEVET
- Mireille COSNARD
- Annick GUICHARD
- Didier LATOSI
- Brigitte BEVILACQUA

Liste 2

- Florence JAY
- Emmanuel DELETRE
- Lise BENOIST

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Dépouillement (nombre de suffrages obtenus):

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
Nombre de votes blancs ou nuls	: 0

La liste 1 a obtenu 5 sièges à la représentation proportionnelle, la liste 2 0 siège.

La liste 2 a obtenu 1 siège à la répartition au plus fort reste et la liste 1 0 siège.

Proclamation de l'élection des membres du CCAS par madame le maire :

Sont élus les personnes suivantes :

- Anne-Laure RAFFAELE
- Annie REVERDELL
- Renaud ARTRU
- Guy FIEVET
- Mireille COSNARD
- Florence JAY

► Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Elle est composée du maire, ou son représentant, président de droit, et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit trois suppléants.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu les articles L 1411-1, L 1414-1, L 1414-2 et L 1411.5 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'une liste commune de titulaire et une liste commune de suppléants se sont présentées ;

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à madame le maire,

PREND ACTE qu'une liste unique est candidate

DECIDE qu'il sera procédé à un vote à main levée décidé à l'unanimité

ELIT à l'unanimité

En tant que membres titulaires :

Guy FIEVET
Thierry THOUANEL
Emmanuel DELETRE

En tant que membres suppléants :

Renaud ARTRU
André LOMBARDI
Florence JAY

► Indemnités de fonction des Adjointes

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 art 3 a modifié l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les indemnités de ses membres sont fixées par délibération à l'exception de l'indemnité du maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le montant de l'indemnité est calculé en référence à un pourcentage de l'indice brut 1022 qui sert de référence maximale dans la grille de la fonction publique et dont la valeur mensuelle est depuis le 1^{er} février 2017 de 3 870.66 € ; le taux maximum pour le maire étant de 43 % et pour les adjoints de 16.5 %.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de voter les taux suivants pour les indemnités des adjoints :

	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE BRUTE MAXIMUM
ADJOINTS	10%	387.06 €	16.5%	638.66 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires : de remplacement pour absences d'agents titulaires ou pour besoins occasionnels

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire, madame Claudie BRUN, à procéder au recrutement de ces agents en cas de besoins, fixer leur rémunération selon la réglementation en vigueur et signer le contrat des agents remplaçants et occasionnels.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Rapport d'activités de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan – Année 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités – année 2016 de la Communauté de communes « Le Grésivaudan ».

► Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Vu la demande du CMS en date du 25/09/2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles pour un montant de 0.87 € par élève.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Divers

- Monsieur DELETRE fait une intervention sur le concours « villages étoilés » pour lequel il s'est investi lors de son mandat d'adjoint. Il explique que le document devait être rempli pour pouvoir prétendre à conserver l'étoile allouée à la commune et que monsieur Philippe VOLPI, alors maire, s'était engagé à faire. Il estime que monsieur VOLPI n'a pas rempli ses engagements car il a dû finaliser lui-même le questionnaire récemment.

Madame BRUN indique que monsieur VOLPI avait répondu au questionnaire mais n'avait pu remplir toutes les rubriques, faute d'information.

Madame GUICHARD s'étonne que monsieur DELETRE se soit permis de répondre alors qu'il n'a mis personne au courant et qu'il n'avait pas reçu mandat pour le faire.

Monsieur DELETRE revient sur le dossier du fleurissement et demande des explications sur ce qui a été dit lors de la campagne électorale à savoir que l'équipe majoritaire de l'époque aurait dépensé 36 000 € sur ce poste de dépense. Monsieur LATOSI indique que les 36 000 € s'entendent sur les 3 ans écoulés, que cette question sera étudiée et que ce n'est pas le lieu pour discuter de ce sujet.

- Monsieur DELETRE indique également qu'il s'excuse mais qu'il ne pourra pas être présent lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

- Madame JAY demande quand se tiendra le prochain conseil municipal et si un planning sera envoyé.

Madame BRUN indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 23 novembre 2017 à 20h00 et qu'un planning sera envoyé aux conseillers prochainement.

SEANCE LEVEE à 21h50.

Affiché le

**Le maire,
Claudie Brun**